

# Que fait (réellement) la police municipale ?

## Une comparaison entre six villes

Virginie MALOCHET  
Chercheure associée au CESDIP  
[virginie.malochet@iau-idf.fr](mailto:virginie.malochet@iau-idf.fr)

Que fait la police municipale ? Sous l'autorité du maire, elle est chargée de veiller au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune. Mais par-delà les termes génériques du mandat juridique, la nature du travail et les pratiques effectives varient d'une ville à l'autre, selon les spécificités du territoire et les objectifs fixés par les élus.

Pour l'illustrer, on propose d'exposer les exemples de six services de police municipale étudiés dans le cadre d'une recherche réalisée pour l'INHES entre 2006 et 2008<sup>1</sup>. Les descriptions suivantes correspondent aux situations observées au moment de l'enquête de terrain<sup>2</sup>, situations qui ont pu évoluer depuis, au gré des changements politiques, des restructurations organisationnelles et des réorientations missionnelles. En tout cas, ces exemples permettent de rendre compte de la diversité des polices municipales.

En l'espèce, il s'agit de six services de taille différente, situés dans des contextes différents. Ils se répartissent entre la région parisienne, le Sud Est et le grand Sud Ouest, et reflètent des réalités contrastées, tant sur le plan sociodémographique (grand centre urbain, ville moyenne de banlieue, petite station balnéaire, etc.) que sur le plan politique (municipalités de gauche, de droite et sans étiquette de sensibilité centre-droit). L'objectif est ici de présenter, dans les grandes lignes, les doctrines d'emploi et les principaux domaines d'activité de ces six polices municipales.

---

<sup>1</sup> Malochet V., Pouchadon M.L., Véréout A., *Les polices municipales. Institutionnalisation, logiques d'action et inscription dans les systèmes locaux de sécurité*, rapport IRTSA/LAPSAC pour l'INHES, mai 2008.

<sup>2</sup> Dans le courant de l'année 2007 pour l'essentiel. Sur chacun des terrains d'enquête, il s'est agi d'effectuer une analyse des documents du service (mains courantes, bilans d'activité, courriers des administrés, etc.), de réaliser des observations *in situ* (au poste, en patrouille, en réunion, etc.) et de conduire des entretiens avec des policiers municipaux et des responsables locaux (élus, chargés de mission à la sécurité, commissaires, etc.), auxquels s'ajoutent de nombreuses discussions informelles avec les agents. Au total, 13 semaines ont été passées sur le terrain et 59 entretiens ont été menés.

**Principales caractéristiques des sites étudiés (au moment de l'enquête)**

|                | Localisation    | Ordre de grandeur              | Type de ville       | Majorité municipale              | Effectifs des APM * | Armement des APM          |
|----------------|-----------------|--------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------------|
| <b>Ville A</b> | Sud Ouest       | Grande ville<br>< 200°000 hab. | Métropole régionale | UMP                              | 140                 | Tonfa<br>Revolver la nuit |
| <b>Ville B</b> | Sud Est         | Ville moyenne<br>≈ 50 000 hab. | Ville littorale     | UMP                              | 42                  | Tonfa<br>Revolver         |
| <b>Ville C</b> | Bassin parisien | Ville moyenne<br>≈ 50 000 hab. | Ville nouvelle      | PS                               | 33                  | Tonfa                     |
| <b>Ville D</b> | Sud Ouest       | Ville moyenne<br>≈ 70 000 hab. | Ville littorale     | PS                               | 33                  | Tonfa                     |
| <b>Ville E</b> | Sud Ouest       | Petite ville<br>> 5 000 hab.   | Station balnéaire   | sans étiquette<br>(centre-droit) | 3                   | Tonfa<br>Revolver la nuit |
| <b>Ville F</b> | Sud Ouest       | Ville moyenne<br>≈ 20 000 hab. | Banlieue populaire  | PS                               | 4                   | Matraque                  |

\* Agents de la filière « police municipale » (sans compter les ASVP, agents administratifs et autres personnels éventuellement rattachés aux services municipaux de sécurité).

**1. Le cas de la ville A : 7 jours sur 7 en centre-ville**

Dans la ville A, selon les anciens du service, la police municipale a longtemps été employée dans une perspective minimaliste, cantonnée à la surveillance du stationnement, des parkings et de l'hôtel de ville. C'est suite à la loi du 15 avril 1999 qu'elle a commencé à diversifier ses missions et elle n'a cessé de les élargir depuis, en réponse aux demandes d'une municipalité qui en appelle à son développement. Les agents assurent une présence de terrain 7 jours sur 7 à partir de 5h du matin, jusqu'à 20h30 le lundi, jusqu'à 3h30 du mardi au vendredi, toute la nuit du samedi et jusqu'à 18 h le dimanche. Au moment de l'enquête, parallèlement à la mise en place de la vidéosurveillance, il est prévu d'étendre à court terme l'amplitude horaire du service en « H 24 » et, pour ce faire, de lancer une nouvelle vague de recrutements. Pour l'essentiel, les effectifs se répartissent entre quatre brigades généralistes et une brigade exclusivement affectée à l'hyper-centre-ville.

***La doctrine d'emploi municipale***

C'est une acception avant tout juridique que promeuvent les élus et les dirigeants du service quand on les interroge sur le rôle de la police municipale, en termes d'application des arrêtés municipaux, autour de problématiques identifiées comme prioritaires à un moment donné.

Dans la convention de coordination signée avec la police nationale, la partie consacrée à la nature des interventions l'illustre assez bien et stipule que la police municipale assure :

- les missions de surveillance du domaine public, de tranquillité publique et de veille au respect des arrêtés municipaux, ce qui recouvre notamment les éléments suivants :
  - l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique,
  - la lutte contre la divagation des chiens ainsi que leur regroupement, et de façon plus générale, les comportements troublant l'ordre public, la tranquillité et la salubrité publique,
  - la pratique des planches à roulettes hors des lieux prévus à cet effet,
  - les bruits d'instruments à percussion (tam-tam, etc.),
  - l'interdiction de vente à emporter,
  - la lutte contre les sollicitations agressives sur la voie publique,
  - l'interdiction de ventes, sans autorisation, sur le domaine public ;
- la surveillance courante des foires et marchés ;
- la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parkings, et les opérations de mise en fourrière des véhicules gênants dans les cas prévus par la loi ;
- la garde statique des bâtiments communaux, en particulier de l'hôtel de ville ;
- la surveillance des réjouissances, fêtes et cérémonies organisées par la commune ;
- les missions de nuit définies par le maire.

Si la convention de coordination indique que « la police municipale et la police nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune », il convient de préciser que la police municipale se déploie prioritairement dans le centre ville, à l'intérieur de la ceinture des boulevards, et n'intervient pas dans les zones urbaines sensibles, conformément à ce qui a été décidé dans le cadre du contrat local de sécurité.

### ***Les principaux domaines d'activité***

Les grandes rubriques des bulletins de service quotidiens et autres notes à l'attention des brigades recourent assez directement les principaux domaines d'activité de la police municipale ; c'est pourquoi on les reprend ici pour en rendre compte.

#### ***- Les missions « trafic »***

Ces missions sont assurées en liaison avec le service municipal de la circulation, gestionnaire d'un système doté de 40 caméras de vidéosurveillance installées en des points névralgiques de la ville. Il s'agit pour la police municipale, qui dispose au PC d'un écran de retransmission des images, d'intervenir à la demande, là où le trafic est perturbé. Ce pan de l'activité concerne en somme la régulation de la circulation et du stationnement, la verbalisation des infractions au code de la route (5 270 PV + 47 rapports en 2006) et des infractions aux règles

de stationnement (4 000 PV par semaine en moyenne à l'actif des ASVP de la brigade du stationnement), ainsi que les opérations de mise en fourrière des véhicules gênants (menées avec le concours des chauffeurs municipaux des camions du service « voie publique » les jours ouvrables et le concours des conducteurs des plateaux remorqueurs d'une société privée conventionnée par la mairie les nuits, dimanches et jours fériés). On peut ajouter qu'en raison de la saturation du parc fourrière, il arrive à la police municipale de procéder à des déplacements gratuits, à proximité de l'emplacement initial des véhicules, en cas d'extrême nécessité et sur décision du bureau d'ordres.

- Les « MTP » (Missions Tranquillité Publique)

Ces missions dites de « tranquillité publique » relèvent d'un champ dont les contours sont suffisamment vastes pour englober l'ensemble des arrêtés municipaux précédemment listés et inclure des interventions aussi diverses que celles qui ont trait à l'état d'ivresse publique manifeste (250 rapports en 2006), aux ventes d'alcool non autorisées (189 rapports la même année), aux ventes sans autorisation sur le domaine public (106 rapports), aux nuisances sonores (22 rapports) ou, plus largement, aux interpellations sur flagrants délits (30 mises à disposition en 2006, dont certaines concernent toutefois des infractions au code de la route). Mais pour les agents de terrain, les « MTP » se rapportent avant tout aux opérations menées en direction des SDF.

La question des publics en errance s'est imposée au rang des domaines d'intervention prioritaires, et ce, plus encore depuis un événement qui survint dans la ville quelques mois avant la période d'enquête : un jeune homme, pris à partie par un groupe de marginaux, s'est tué après avoir basculé par dessus un pont. Suite à ce tragique fait divers, le maire a demandé à la police municipale de renforcer son action auprès des marginaux. Les responsables opérationnels du service ont donc relayé ces directives, tout en insistant, lors de chaque réunion des chefs de brigade, sur la nécessité d'intervenir « dans le cadre légal et dans le respect du code de déontologie ». Comme support juridique, il existe une série d'arrêtés municipaux sur lesquels se reposer, interdisant ou limitant dans l'espace et dans le temps la circulation des chiens non tenus en laisse, les regroupements de chiens même tenus en laisse, l'occupation prolongée du domaine public ou encore la consommation d'alcool sur la voie publique. Le plus souvent, les agents jouent de leur force de persuasion pour réguler les situations. Il est rare qu'ils verbalisent les SDF qu'ils savent non-solvables et face auxquels ils se sentent en porte-à-faux, estimant n'être pas les professionnels les mieux indiqués pour intervenir auprès d'un public dont les difficultés relèvent d'abord du secteur médico-social.

Afin de renforcer les patrouilles MTP, la direction de la police municipale mise sur les équipages cynophiles. Deux maîtres-chiens ont été recrutés et trois autres, issus du service, ont été formés. Ils ne constituent pas une unité spécifique mais sont répartis dans les différentes brigades et officient prioritairement sur les secteurs les plus sensibles comme les

berges du fleuve ou la place qui constitue le haut lieu des soirées étudiantes et des animations nocturnes.

### - La police de proximité

La police de proximité, à la façon de la ville A, consiste en un flottage organisé à l'échelle de huit micro-secteurs du centre ville : il s'agit pour les « proximiens » du jour d'y effectuer des patrouilles pédestres pour multiplier les prises de contact et assurer le suivi des missions soumises à bilan. Ce service ne comprend pas de personnels dédiés (sinon ses deux chefs et son agent chargé des tâches administratives) ; il fonctionne à l'appui des personnels disponibles au sein des cinq brigades : chacune d'elle est censée fournir en journée *a minima* un équipage de « proximiens » par vacation. En principe, les missions de police de proximité reviennent donc à l'ensemble des policiers municipaux de terrain, mais il en va tout autrement en réalité.

Les agents des quatre brigades généralistes, chargés de couvrir l'ensemble du territoire de compétence de la police municipale, patrouillent surtout en voiture, à VTT de temps en temps, mais très rarement à pied ; ils tendent à délaissier, pour ne pas dire dénigrer, les missions de proximité qui, dans l'ordre des priorités des permanenciers, passent de toutes façons derrière les missions trafic et les MTP. La donne est sensiblement différente pour les agents affectés à la brigade de l'hyper-centre : ils patrouillent à pied exclusivement, sur le secteur très fréquenté de la place centrale et des zones piétonnes alentour. Constamment sollicités, ils traitent un nombre incalculable de demandes de renseignements et jouent davantage sur le dialogue et la médiation que leurs collègues du poste central. En prise directe avec le public, ils se trouvent aussi plus exposés aux attitudes défiantes d'une frange de population hostile à l'uniforme. En tout cas, leur mode d'intervention les prédispose à la police de proximité et, de fait, ils sont les seuls à vraiment s'investir en la matière. Cela étant, en sus des tâches qui incombent à l'ensemble des brigades, ils doivent assurer la garde de l'hôtel de ville, priorité des priorités municipales, ce qui les mobilise amplement et, par voie de conséquence, contraint fortement le temps qu'ils peuvent consacrer aux autres pans de leur activité.

En somme, les missions de proximité constituent « un service compressible » et sont de fait « réduites à peau de chagrin » (pour reprendre les mots d'un gradé), au profit des missions prioritaires de régulation du trafic, de tranquillité publique et de garde statique à l'entrée de l'hôtel de ville. En d'autres termes (ceux du directeur adjoint), « la pol-prox, c'est le réservoir de personnel quand on manque d'effectifs ». Si les chefs de la police municipale admettent sans mal que ce service est celui qui pêche à l'heure actuelle, ils refusent cependant de le laisser en veille et tiennent à le « relancer » dès que possible car, disent-ils, « la police de proximité, c'est le cœur de notre métier ».

### - Les missions exceptionnelles

Ces missions recouvrent toutes les opérations menées en dehors du planning ordinaire, sur la base du volontariat, sous le régime des heures supplémentaires. Elles concernent les renforts des nuits du samedi sur les zones animées ainsi que la sécurisation des grandes manifestations publiques organisées par la commune, notamment les points de circulation et le filtrage des entrées si besoin. Ces missions sont si fréquentes qu'au final, elles n'ont plus d'« exceptionnelles » que le nom.

### - Les missions de nuit

Les missions de nuit, telles que définies par le maire et rapportées dans la convention de coordination, relèvent en premier lieu des missions de tranquillité publique, notamment la lutte contre l'occupation illégale du domaine public (terrasses), la lutte contre le bruit et le tapage nocturne (établissements émettant de la musique amplifiée au-delà des heures autorisées), la lutte contre les nuisances urbaines ou encore le respect de la limitation des horaires de vente d'alcool à emporter (épiceries de nuit, bars, stations service, etc.). A titre indicatif, en 2006, les équipages de nuit ont effectué 68 interventions sur bagarres, 167 interventions pour ivresse publique manifeste, 251 interventions pour « miction » (personnes urinant sur la voie publique) et 241 interventions pour vente d'alcool après 22h. Par-delà ces domaines, leur activité renvoie à la pluralité des problèmes à gérer pendant la nuit et peut aussi consister à réprimer les infractions aux règles de stationnement et au code de la route. Par exemple, en 2006, ils ont dressé 9 951 procès-verbaux (dont 8 659 « T.A. » verts – et 1 292 « T.A. » roses) et réalisé 324 opérations de mise en fourrière.

## **2. Le cas de la ville B : un objectif affiché de lutte contre la délinquance**

Comme de nombreuses polices municipales du Sud Est, celle de la ville B s'est développée bien avant la loi du 15 avril 1999. Elle est montée en puissance dans les années 1980 et tient depuis un rôle de premier plan dans le système local de sécurité. Conformément au vœu du maire, elle est opérationnelle 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

### ***La doctrine d'emploi municipale***

Pour le coordonnateur du pôle sécurité de la mairie, la police municipale constitue « une force de police de présence », « visible », qui intervient « en premier rideau » sur le terrain pour veiller au « respect des règles nécessaires à l'harmonie de la vie en collectivité » : elle répond d'une « nécessité sociale ». La rubrique que le site web de la ville consacre à la police municipale est en ce sens révélatrice du rôle primordial qu'il lui est accordé dans la politique municipale de sécurité [encadré]. La police municipale est explicitement positionnée dans le

champs de la « lutte contre la délinquance », dans le cadre d'une « démarche sécuritaire » qui s'appuie sur une série d'arrêtés pris par le maire, notamment un arrêté « couvre-feu », limité dans l'espace et dans le temps, interdisant aux mineurs de moins de 13 ans de sortir seuls le soir après 23 heures.

### **Présentation de la police municipale sur le site officiel de la ville B**

*« Agissant dans le cadre d'une parfaite complémentarité avec la police nationale, la police municipale assure une présence effective sur le terrain 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Forte d'une cinquantaine d'agents en tenue et dotée de moyens matériels conséquents, la police municipale de [ville B] contribue efficacement à la lutte contre la délinquance. (...)*

*Afin de lutter contre la délinquance, la police municipale s'est vue assigner une mission de contrôles routiers intensifs, permettant d'intervenir notamment sur les délits tels que les vols à la portière (fort heureusement marginaux à [ville B]) ou bien encore de lutter plus efficacement contre le bruit.*

*La ville s'est d'ailleurs dotée d'un sonomètre afin de vérifier le respect de la limite des 80dB autorisés. Poids lourds, voitures et deux roues sont ainsi contrôlés régulièrement. Avec la police nationale, les policiers municipaux participent également aux contrôles de vitesse et veillent plus généralement au respect du Code de la Route (feux rouges, port du casque, téléphone au volant, etc.).*

*Ces missions de contrôles routiers justifient la démarche sécuritaire engagée par la ville, puisque au-delà des délits routiers constatés, les policiers municipaux sont conduits, aussi, au cours des opérations, à interpeller des individus recherchés par la justice. »*

### ***Les principaux domaines d'activité***

Pour résumer, outre l'encadrement des festivités (particulièrement nombreuses en période estivale), l'activité de la police municipale relève d'une part, de la surveillance générale, d'autre part, du contrôle et de la verbalisation.

#### ***- Surveillance générale***

Si la police municipale assure en principe une présence continue sur l'ensemble de la commune, force est de constater que la brigade de surveillance de jour concentre la majorité des effectifs et se déploie prioritairement sur les secteurs les plus touristiques et les plus fréquentés : les bords de mer récemment rénovés, le bourg historique, la place centrale du cœur de ville et les marchés. S'agissant des modes opératoire, on peut indiquer que les agents



de la brigade de jour « tournent » tantôt en voiture, tantôt en VTT, tantôt à pied, mais l'on doit surtout insister sur le fait qu'ils patrouillent seuls, à des fins de couverture maximale du territoire. Selon le chef du service, « on peut se le permettre parce qu'on est dans une ville où il y a peu de délinquance ». Cela dit, parmi les agents de la base, cette disposition est loin de faire l'unanimité. Elle n'est pourtant censée concerner que les agents volontaires, mais tous se sont sentis contraints de l'accepter, sachant que les primes sont allouées au mérite et qu'il s'agit de faire montre de bonne volonté vis-à-vis de la hiérarchie. Cependant, certains désapprouvent vivement une mesure qui, de leur point de vue, sert d'abord à pallier le manque de personnels et fait peu de cas de leur sécurité sur la voie publique.

La donne est différente pour la brigade de surveillance de nuit dont les agents ne sortent qu'à deux au *minimum*. Cela étant, compte tenu de la faiblesse des effectifs, considérant les périodes de congés et les arrêts maladie, il est parfois difficile de constituer ne serait-ce qu'un binôme et il peut arriver qu'il n'y ait qu'un seul agent par vacation, qui reste alors au poste et relaie les appels vers la police nationale. Quoi qu'il en soit, dans l'esprit, la brigade de nuit partage les mêmes objectifs que la brigade de jour : occuper le terrain, garantir une présence policière rassurante et dissuasive. Autrement dit, la brigade de nuit s'apparente bien à une brigade de surveillance générale, et non plus à un pseudo groupe d'intervention comme cela a pu être le cas auparavant.

A ce sujet, le coordonnateur témoigne des dérives qu'il a découvertes à son arrivée. Il évoque notamment quelques policiers municipaux, conformes à l'image « des cow-boys du Sud Est », qui « cherchaient le flag » à tout prix et agissaient vêtus d'une combinaison et d'un bonnet sombre à la manière des unités spécialisées de police nationale. Selon d'autres sources, fut un temps, la brigade de nuit circulait à bord d'une voiture qu'elle pouvait banaliser puisque l'inscription « police municipale » reposait sur un support amovible que les agents retiraient quand bon leur semblait. Il a donc fallu recadrer les choses, et le coordonnateur s'y est employé. Dans sa note de réorganisation du service, il a par exemple dû spécifier que « les patrouilles de nuit travailleront en mode 'visible'. Les actions 'ambiance discrétion' et 'planques' en vue de faire des flagrants délits doivent être exceptionnelles. Il s'agit d'actions préparées, ciblées sur renseignements, et coordonnées avec des services de police nationale. » Ces orientations nouvelles semblent avoir été suivies d'effets. Pour preuve, le chef de la brigade de nuit explique faire une trentaine de « flags » par an désormais, contre une moyenne de 120 autrefois. Il confirme que la brigade a changé sa manière de travailler : aujourd'hui, elle s'attache avant tout à « se montrer ».

#### - Contrôle et verbalisation

Parallèlement à la surveillance générale, le volet répressif représente une part importante de l'activité de la police municipale. Les contrôles et la verbalisation se focalisent sur trois domaines prioritaires : le stationnement, la circulation routière et l'environnement.



En matière de stationnement, les autorités municipales défendent une politique ferme, sur le principe de la « tolérance zéro ». A cet effet, elles ont recruté des ASVP pour assurer le contrôle des zones horodatées. Les policiers municipaux se voient donc déchargés du stationnement payant mais ils n'en sont pas moins mobilisés sur les stationnements gênants pour lesquels ils ont reçu des consignes répressives strictes. Si certains le déplorent et expriment le sentiment d'être réduits à des « carnets de timbres-amendes sur pattes », il reste que la verbalisation des infractions au stationnement figure parmi leurs principales directives. Les bilans d'activité cumulés du service des ASVP et de la police municipale nous renseignent ainsi sur le volume total des PV dressés en 2006 : 25 847 PV « stationnement payant », 709 PV « stationnement sur emplacements réservés aux personnes handicapées » et 12 869 PV « stationnements gênants » (dont 458 « stationnements en double file » et 245 « stationnements abusifs sur la voie publique excédant 7 jours »).

En matière routière, on l'a dit, la municipalité promeut une stratégie de contrôles intensifs. Il s'agit du domaine d'intervention privilégié de la brigade moto, qui se charge également des mises en fourrière (2 087 en 2006). Concernant les contrôles de vitesse, elle participe à des opérations conjointement menées avec la police nationale sur les axes les plus fréquentés de la ville. En sus, elle est désormais chargée d'effectuer des contrôles de vitesse sur tous les secteurs de la commune, notamment dans les zones résidentielles, dans le cadre d'une opération que le maire a lancée en réponse aux demandes des comités de quartier. D'après le bilan du service de police municipale (toutes brigades confondues), en 2006, on dénombre 5 024 PV relatifs à des infractions aux règles de circulation (dont 268 pour usage d'un téléphone au volant, 55 pour conduite d'un cyclomoteur sans casque, 90 pour franchissement d'une ligne continue, 173 pour vitesse excessive eu égard aux circonstances, 27 pour excès de vitesse d'au moins 20km/h et inférieur à 30km/h, 6 pour excès de vitesse d'au moins 30km/h et inférieur à 40 km/h, etc.), auxquels ajouter 70 PV relatifs aux véhicules bruyants et 513 procédures d'immobilisation.

En matière d'environnement, les instructions du maire se rapportent d'abord au problème des déjections canines, objet de réprobation majeure d'après les résultats d'un audit réalisé auprès de la population de la ville. Les policiers municipaux se montrant toutefois frileux pour verbaliser les maîtres inciviques, une unité composée d'ASVP, spécialement affectée à cette tâche, vient d'être créée en 2007. Aussi, s'il n'y a eu en 2006 que 51 PV relatifs aux déjections canines, on peut supposer, au vu des moyens mobilisés, que le chiffre explosera dans les bilans suivants. Mis à part cela, la police municipale intervient dans le champ de l'écologie et l'on peut à ce titre mentionner, pour 2006, 23 PV pour infractions aux règles d'affichages et de publicité, ainsi que 236 PV pour infractions aux règles d'hygiène et aux règles environnementales. A l'évidence, c'est là le domaine réservé de la « brigade environnement » dont les deux agents, formés « sur le tas », travaillent en liaison directe avec le service communal d'hygiène et de salubrité.

Pour conclure, on peut ajouter qu'en 2006, la police municipale compte à son actif, tous types d'infractions confondus, un total de 176 rapports de contravention et 204 rapports de mise à disposition, ce qui donne à voir une activité judiciaire relativement importante.

### **3. Le cas de la ville C : la proximité comme ligne directrice**

De taille équivalente à celle de la ville B, la police municipale de la ville C se positionne sur un autre registre, résolument tournée vers le modèle de police de proximité. Elle est active en semaine, de 9h30 à 22h du mardi au vendredi, de 10h à 20h le lundi et le samedi. Sauf mobilisation exceptionnelle, elle n'assure aucun service le dimanche, ni les jours fériés, mais un réaménagement du planning est prévu pour qu'elle couvre aussi ces périodes-là. En revanche, il n'est pas question de la faire travailler plus tard dans la nuit.

#### ***La doctrine d'emploi municipale***

Selon la chargée de mission « prévention sécurité », les orientations données à la police municipale s'inscrivent dans une politique globale et partenariale axée sur la gestion urbaine de proximité. Dans le prolongement, l'élu délégué affirme qu'« il y a un travail de proximité qui, dans nos quartiers un peu spécifiques, est nécessaire » et que c'est à la police municipale qu'il revient de l'accomplir, dans les limites de ses prérogatives, sur fond de désengagement de la police nationale. Dans l'annonce de recrutement diffusée par le service, les principales missions sont ainsi résumées : « patrouille quotidienne sur l'ensemble de la commune, prise de contact avec les commerçants et les habitants, recherche de solution aux problématiques tout en assurant des missions courantes dévolues aux policiers municipaux. » Le livret de présentation remis à chaque nouvelle recrue précise notamment qu'il s'agit de remplir « toutes les missions relevant du cadre législatif et réglementaire des policiers municipaux, sans aucune restriction », et le directeur du service insiste à ce titre sur l'idée que la démarche de proximité n'exclut pas la verbalisation et les interpellations. En d'autres termes, il est attendu des agents qu'ils s'investissent dans les quartiers, qu'ils soient proches de la population et des autres acteurs de terrain, qu'ils traitent les demandes, anticipent les problèmes, répondent aux besoins et répriment si nécessaire.

#### ***Les principaux domaines d'activité***

La ligne directrice, centrée sur la proximité, dessine un vaste champ d'action pour la police municipale qui, de fait, intervient en divers domaines.

- Un service polyvalent

La police municipale joue la carte de la surveillance générale sur l'ensemble des secteurs où elle patrouille en voiture, à pied, à moto ou en VTT. Elle assure une présence renforcée sur les « points de centralité » que sont les gares RER, le grand parvis et le centre commercial. Sur ces zones densément fréquentées, elle est régulièrement sollicitée pour réguler les désordres et les incivilités (à l'appui, notamment, d'un arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique). Elle peut aussi être mobilisée en week-end ou en soirée, en dehors de ses créneaux habituels, pour l'encadrement des manifestations de grande envergure comme la fête de la musique, voire même, extraordinairement, pour la protection nocturne des bâtiments communaux (comme ce fut le cas lors des émeutes urbaines de l'automne 2005). En été, des « opérations tranquillité vacances » sont également effectuées.

En parallèle, les agents sont amenés à gérer des affaires en tout genre, sur initiative, sur instruction des élus ou sur demande des administrés. A titre indicatif, en 2006, le service a reçu 1379 appels téléphoniques et a fait l'objet de 183 réquisitions sur la voie publique. Le registre informatisé des mains courantes donne à voir la diversité des problèmes traités et l'on peut, pour exemple, en extraire quelques chiffres concernant l'année 2006 : 23 différends familiaux et de voisinage, 34 tapages diurnes et nocturnes, 93 troubles à la tranquillité, 197 dégradations sur domaine public et privé, 81 incendies, 52 rixes et attroupements sur la voie publique, 49 découvertes de véhicules volés, 104 vols et tentatives de vol, 51 agressions physiques. Ces indicateurs ne nous renseignent pas seulement sur l'activité du service mais plus largement sur la réalité de la délinquance dans la ville : les policiers municipaux de la ville C évoluent dans un contexte urbain plus sensible que leurs collègues des communes plus calmes de province.

Si l'activité de la police municipale relève d'abord d'une approche préventive, elle revêt néanmoins une dimension répressive. S'agissant du stationnement, ce sont les ASVP qui verbalisent pour l'essentiel, en zones bleues notamment (22 275 PV en 2006). Pour le reste, le bilan 2006 du service fait apparaître 276 PV pour défaut d'assurance, 659 PV relatifs au code de la route, 100 infractions relevées par rapport format A4, 269 rapports et 132 personnes mises à disposition de l'OPJ territorialement compétent. En somme, le travail de la police municipale recouvre une pluralité de répertoires d'action qui répondent tous d'une même logique de proximité. Celle-ci vaut pour l'ensemble du service ; cependant elle se décline différemment selon les brigades.

- L'unité de proximité

« Fer de lance du service », l'unité de proximité rassemble la majorité des agents et c'est à eux qu'il revient en premier lieu de s'impliquer dans les quartiers, de prendre contact avec les administrés, de tisser des réseaux partenariaux et de s'engager sur le terrain de manière proactive. A cet effet, chacun est désigné « référent » d'un îlot. Cela ne veut pas dire que le

policier municipal est exclusivement affecté à un micro-secteur – il tourne avec ses collègues sur l'ensemble de la commune – mais il est individuellement chargé de centraliser toutes les informations se rapportant à son îlot, de s'y acquitter de certaines missions permanentes et d'y représenter le service lors des réunions partenariales (cellules de veille, etc.). Ainsi, à travers le dispositif des « référents d'îlot », il s'agit à la fois de responsabiliser les agents de la base et de garantir un maillage serré du territoire.

#### - La brigade motocycliste

La brigade motocycliste est plus spécialement orientée sur les missions relatives à la police de la circulation routière. Avec les motos 125 cm<sup>3</sup>, elle peut facilement circuler partout et patrouille en particulier sur les voies piétonnes et les espaces verts, terrain de jeu favori des conducteurs de scooters, quads et motocross. Avec les motos 660 cm<sup>3</sup> et le soutien de l'unité de proximité, elle effectue en moyenne une opération de contrôle radar par semaine, en des lieux ciblés (par exemple les sorties d'école ou les rues dont les habitants se plaignent de la vitesse excessive des automobilistes, mais pas les grands axes routiers qui, conformément à la convention de coordination, reviennent à la police nationale). Depuis 2003, la brigade motocycliste dispense également des séances de prévention routière dans les établissements scolaires ; ainsi, chaque année, elle intervient auprès de toutes les classes de CM2 des écoles primaires de la ville (soit environ 800 élèves), ce qui lui permet aussi « d'apprendre à connaître les jeunes de la commune » et « de véhiculer une autre image de la police municipale ». En outre, les motards escortent les défilés à l'occasion des cérémonies diverses. Compte tenu de leur rapidité d'intervention, ils se positionnent plus généralement en appui des équipages de proximité.

#### - La brigade canine

Créée en 2001, la brigade canine est forte de trois agents et de trois chiens. Complémentaire des autres unités, elle constitue en quelque sorte la botte sécuritaire du service. Elle ne travaille pas le matin et se concentre sur les plages horaires les plus animées, en après-midi et en soirée. Elle est employée d'une part, pour assurer une présence dissuasive sur les lieux de centralité et les voies piétonnes, d'autre part, pour renforcer les autres brigades en cas de difficultés.

### **4. Le cas de la ville D : l'îlotage secteur par secteur**

Si la police municipale de la ville D voit ses effectifs stagner depuis quelques années, elle ne cesse en revanche d'élargir le spectre de ses interventions face à l'inflation des demandes locales de sécurité. Pour autant, le rôle qu'on lui donne à jouer n'a pas connu d'inflexion majeure et elle continue de s'inscrire dans une tradition de police de proximité, à vocation

avant tout préventive et dissuasive. Elle officie 7 jours sur 7, de jour exclusivement. Elle « tourne » à plein du lundi au vendredi et offre un service allégé le week-end.

### ***La doctrine d'emploi municipale***

Pour l'élue chargée de la prévention de la délinquance et de la sécurité, le rôle de la police municipale est central mais délimité et ne saurait se confondre avec celui de la police nationale. Pour le dire avec les mots du directeur de cabinet du maire, « c'est une police de proximité, de quotidienneté, qui doit permettre aux gens de bien vivre ensemble, un point c'est tout ». Aussi les autorités municipales valorisent-elles expressément la prévention et la médiation, au détriment des contrôles et de la répression ; elles mettent l'accent sur la tranquillité publique, la régulation des petits désordres et l'implication dans les quartiers, au plus près de la population. Une note interne rappelle en ce sens que « la police municipale doit être reconnue par les administrés comme étant une police de proximité présente au cœur de la cité ». Si la doctrine d'emploi est claire, elle est cependant loin de pleinement satisfaire tous les agents et contrarie les aspirations professionnelles de ceux d'entre eux qui voudraient appliquer toute la palette de leurs prérogatives et aimeraient, disent-ils, « faire plus de travail de police ».

### ***Les principaux domaines d'activité***

La police municipale de la ville D mise sur la visibilité de la présence policière et sur l'occupation du terrain. Cette activité de sécurisation recouvre une série de missions ciblées, comme la surveillance des parcs et jardins, la surveillance des entrées et sorties de quatre écoles (les plus dangereuses au regard de la circulation alentour, selon la liste établie par le service enfance de la mairie) ou encore les « opérations tranquillité vacances » (déléguées par la police nationale qui remet une liste chaque semaine). Mais avant toute chose, il s'agit d'investir la voie publique et de garantir un maillage du territoire maximal.

#### ***- L'îlotage***

La police municipale se déploie à l'échelle de la ville toute entière, sur la base d'un découpage en quatre secteurs auxquels sont respectivement affectées les quatre brigades du service îlotage. Généralistes et polyvalentes, celles-ci répondent des mêmes orientations générales qu'elles conjuguent néanmoins chacune à leur manière : le travail d'îlotage revêt des formes différentes selon les spécificités des zones d'intervention.

#### **● *En centre-ville***

Forte de huit agents, la brigade du secteur centre compte deux fois plus de personnels que les trois autres. Opérationnelle en semaine de 8h à 19h, elle patrouille soit en VTT, soit à pied,

dans l'hyper centre et sur les espaces les plus fréquentés d'une ville hautement touristique qui cherche à défendre son image de marque. L'activité relève pour l'essentiel de la surveillance générale, mais aussi de la régulation de la circulation, de la verbalisation des infractions aux règles de stationnement et au code de la route, de la prise de contact avec les commerçants, des réponses aux demandes de renseignement des touristes, etc. A l'instar de leurs homologues du site A, les policiers municipaux du centre-ville s'affronte en outre à une problématique récurrente : les usages non conventionnels de l'espace public par les groupes de marginaux.

La ville D figure parmi les localités phares sur les chemins de l'errance et connaît depuis quelques années un phénomène de sédentarisation de certains sans-domicile fixe. Aussi existe-t-il un partenariat actif entre la mairie, les services sociaux et le tissu associatif local, pour proposer des réponses adaptées à destination de ce public spécifique (structures d'accueil, aides ponctuelles, prévention spécialisée, etc.). Il reste qu'au quotidien, dans la rue, les policiers municipaux sont en première ligne face aux marginaux. Constamment sollicités par les commerçants et les riverains, ils doivent gérer ces demandes pressantes et, de fait, sont fréquemment appelés à intervenir auprès de ces groupes ou individus dont le comportement dérange. Ils le font sur un mode informel le plus souvent, à l'appui d'arrêtés municipaux interdisant la circulation d'animaux non tenus en laisse ou encore le regroupement de chiens occasionnant par leur importance numérique et le comportement de leur maître ou gardien, un trouble à la sécurité, la salubrité, la tranquillité ou l'ordre public.

En ce domaine, la brigade du secteur centre travaille en étroite collaboration avec la brigade animalière, elle-même rattachée à la police municipale. Compétente sur l'ensemble de la commune, c'est en centre ville que cette dernière opère le plus souvent, auprès des groupes de marginaux entourés d'un ou plusieurs chiens, en quelque sorte le « public-cible » de son intervention. Si les deux agents de fourrière animale privilégient le dialogue dans la mesure qui leur semble acceptable, ils reconnaissent toutefois que les relations sont tendues et qu'ils passent pour la « bête noire », le spectre de la capture effrayant tous ceux dont le chien est devenu le seul compagnon de route. Précisons que cette brigade animalière est plus largement chargée de mettre en fourrière les animaux errants (environ 200 captures par an), d'enregistrer les déclarations relatives aux chiens dangereux (plus d'une centaine dans le fichier municipal) et de contrôler la situation des molosses croisés au hasard des vacances (voire de les mettre en fourrière en cas d'illégalité : 36 captures en 2006, après quoi les chiens ont été rendus à leur propriétaire ou euthanasiés, selon la décision de justice).

● *Dans les quartiers*

En marge du centre, les trois autres brigades du service îlotage ont affaire à d'autres publics, moins anonymes que la foule des passants du cœur de ville. Pour qualifier la nature de leur activité, les policiers municipaux parlent alors d'un « travail de proximité », « de longue

haleine », qui repose sur l'intégration dans le quartier et le tissage d'un réseau de relations partenariales.

Le territoire de la brigade du secteur Sud couvre deux zones distinctes appelant des modes d'intervention différents : d'une part, le quartier touristique et aisé du port de plaisance et des résidences secondaires, où il s'agit de faire « plus de répression » ; d'autre part, un quartier HLM défavorisé, où il s'agit de faire « plus de social » (pour reprendre les formules de la chef de brigade). Sur la première zone, c'est surtout l'été, lorsque la fréquentation s'accroît, que les agents renforcent leurs patrouilles et sont amenés à verbaliser les infractions aux règles de stationnement. Le reste de l'année, c'est pour l'essentiel dans le quartier d'habitat social, où se situe leur poste, qu'ils s'investissent et jouent, entre autres rôles, les médiateurs dans les conflits de voisinage et les différends interpersonnels.

La brigade du secteur Ouest est implantée dans un autre quartier d'habitat social, d'assez grande envergure, où les quatre îlotiers consacrent la majeure partie de leur activité, à pied généralement, dans un esprit assez similaire à celui de leurs collègues du secteur Sud. Ils sont également chargés d'un quartier excentré communément décrit comme un petit village hors de la ville, où ils interviennent cependant assez peu. Ils y patrouillent ponctuellement en scooter et y reçoivent les administrés lors d'une permanence hebdomadaire qu'ils tiennent à la mairie de quartier.

La brigade du secteur périphérique assure en voiture la surveillance générale des quartiers Nord et Est de la ville, parmi lesquels un petit ensemble de logements HLM dont le bâti s'est nettement dégradé et dont le climat social semble s'être tendu ces derniers temps. C'est pourquoi la police municipale, qui y intervenait peu jusqu'alors, a décidé d'investir cette cité et d'y ouvrir un point de contact. Pour les îlotiers du secteur périphérique, c'est donc un nouveau territoire à conquérir, et ils s'emploient à s'y montrer, à patrouiller à pied et à prendre contact avec les acteurs sociaux et les riverains disposés à leur parler, pour progressivement s'y faire connaître et reconnaître.

#### - Encadrement des manifestations publiques

La police municipale de la ville D est fortement sollicitée pour l'encadrement des grands événements comme les journées sans voiture, la braderie d'été, le marathon, etc. Sans conteste, le festival d'été est le plus mobilisateur d'entre eux. Il attire foule de festivaliers et, parmi eux, nombre d'« indésirables » aux yeux des habitants. Pendant le festival, les agents sont régis par un planning spécial qui allonge leur plage d'intervention jusqu'en soirée, renforce les effectifs sur les sites les plus denses du secteur centre, allège le service sur les îlots périphériques et prévoit toute une série de missions particulières (installation des camelots du marché festivalier, postes de « barriérage » pour contrôler l'accès des voies fermées à la circulation, etc.). Cet exemple montre bien que la police municipale cale son



activité sur le calendrier de l'événementiel communal et compte parmi les acteurs de premier plan dans les dispositifs de sécurisation des manifestations publiques.

#### - Contrôle et verbalisation

Si la prévention et la médiation sont mises de l'avant, cela n'empêche pas la police municipale de mobiliser des répertoires d'action plus répressifs, en particulier pour les infractions aux règles de stationnement et au code de la route. A titre indicatif, en 2006, les agents ont dressé 7 633 procès-verbaux, soit 6 987 « TA » verts et 646 « TA » roses, auxquels ajouter 20 rapports d'immobilisation de véhicule et 12 rapports de mise à disposition. De son côté, la brigade fourrière a effectué 2 212 enlèvements (notamment les jours de marché, pour libérer de toute voiture les emplacements réservés aux stands des commerçants), ainsi que 437 déplacements gratuits (lorsque la tenue d'événements exceptionnels tel le défilé du 14 juillet le nécessitait).

En matière de contrôle et de verbalisation, l'activité du service concerne plus largement le non-respect des arrêtés municipaux. A ce titre, on peut par exemple indiquer que la police municipale mène des opérations conjointes avec le service de propreté urbaine, qui se sont soldées en 2006 par 595 rapports pour dépôts d'immondices sur la voie publique en dehors des heures légales. Cela dit, il convient de préciser qu'elle intervient assez peu – sinon ponctuellement pour un simple rappel aux règles – dans plusieurs autres domaines de police administrative (urbanisme, nuisances sonores, environnement, marché, etc.) pour lesquels elle est compétente, mais dont elle se voit déchargée à la faveur de services municipaux spécialisés dotés d'agents assermentés.

### **5. Le cas de la ville E : au rythme des saisons**

Dans la plupart des villes littorales, la vocation touristique conditionne l'activité de la police municipale. On l'a illustré au travers des exemples des villes B et D, mais la donne est d'autant plus caractéristique dans la ville E que les variations démographiques sont plus marquées : il s'agit d'une commune de moins 3500 habitants dont la population explose littéralement en été (jusqu'à 20 fois plus nombreuse au 15 août qu'en plein hiver). Aussi l'amplitude d'action de la police municipale est-elle maximale en juillet/août et restreinte le reste de l'année.

### **La doctrine d'emploi municipale**

Pour le premier adjoint au maire délégué à la sécurité, la police municipale se doit d'assurer « une surveillance de proximité », tout en sachant « se faire respecter ». Elle a pour fonction de garantir le bon ordre au quotidien et, par là, de contribuer à la qualité de vie et à

l'attractivité d'une commune dont l'économie repose sur le tourisme estival. Dans son projet de service, le chef de la police municipale met cette dimension en évidence : « La mission principale exercée par la police municipale est la surveillance générale de la commune afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique, travail primordial dans une station touristique ». Cette doctrine d'emploi globale inclut une série de « points de surveillance particuliers » : surveillance du domaine maritime (plages), de la forêt domaniale en coordination avec l'ONF, des établissements recevant du public (trois bars de nuit, une discothèque), des marchés et des manifestations, des résidences non occupées en dehors de la période estivale. En somme, les domaines d'intervention se rapportent à l'animation d'une collectivité qui vit au rythme de la saison touristique. Cela se traduit également au niveau de la réglementation municipale : les zones bleues de stationnement, tout comme les arrêtés interdisant les chantiers bruyants, l'utilisation d'instruments de musique sur les plages ou encore la consommation d'alcool sur la voie publique, ne valent que pour la période estivale.

### **Les principaux domaines d'activité**

Dans la ville E comme dans toutes les stations balnéaires ou même les stations de ski, l'activité de la police municipale fluctue avec les mouvements de vacanciers et se définit par l'opposition « saison/hors saison ».

#### - Une activité au ralenti hors saison

Hors saison, les trois policiers municipaux titulaires se calent sur les horaires de la mairie : ils travaillent en journée, du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin. Ils sécurisent les entrées et les sorties de l'école primaire, assurent une surveillance générale et réinvestissent les secteurs les moins touristiques qu'ils délaissent quelque peu la haute saison venue. Ils profitent du calme relatif pour se consacrer aux tâches administratives, synthétiser les bilans d'activité, mettre en place des opérations de prévention, effectuer des contrôles de vitesse et suivre des affaires au long cours (en matière d'urbanisme notamment). Autrement dit, le rythme de travail est modéré et les agents s'emploient à une pluralité de missions qu'ils n'ont plus le temps de traiter en été.

#### - Une « surmobilisation » en été

A l'arrivée des beaux jours et des vacanciers, la cadence s'intensifie. En saison, il est hors de question pour les policiers municipaux de poser des jours de congés ; au contraire, ils cumulent les heures supplémentaires afin d'assurer un service continu, sept jours sur sept, y compris la nuit (jusqu'à 1h le lundi soir, 0h30 le mardi, 2h30 le vendredi et 3h30 le samedi). Pour faire face aux flux de touristes, la police municipale démultiplie donc sa présence dans la ville. A cet effet, la mairie recrute des ASVP pour renforcer les équipages en journée. Pour

autant, le planning de roulement estival reste difficile à tenir et fort éprouvant pour les trois policiers municipaux, sachant qu'eux seuls interviennent de nuit, en binôme, et qu'il doit y avoir *a minima* un agent en poste de jour pour encadrer les ASVP ; c'est pourquoi le chef en appelle, dans son projet de service, au recrutement d'un quatrième agent de police municipale, à des fins « d'optimisation et d'amélioration du service, et non comme il a pu se faire dans le passé où une forte augmentation de la charge de surveillance nocturne s'est faite au détriment de la qualité du travail et de la capacité réactive du service en journée ».

Quoi qu'il en soit, de mi-juin à mi-septembre, l'activité du service est particulièrement dense. Si le tourisme estival ouvre une manne financière vitale pour l'économie locale, il apporte aussi son lot de nuisances : stationnements anarchiques, embouteillages en sortie de plages, tapages diurnes et nocturnes, débordements festifs, rixes à la clôture des bals populaires, vols à la roulotte, à la tire, à l'étalage, sur fils à linge, etc. Dans ces conditions, on comprend aisément que la police municipale se « surmobilise » sur le terrain. Elle cible ses patrouilles sur tous les lieux de concentration des touristes (centre-ville, parkings, zones de commerces, abords des plages et des campings) et concourt à la sécurisation des événements donnant lieu à d'importants rassemblements de personnes (marchés matinaux et nocturnes, concerts et animations diverses, feux d'artifice). En pleine saison, le calendrier des manifestations est si soutenu qu'il ne lui laisse aucun répit.

Avec ses bars et sa discothèque, la ville E est aussi connue pour être l'un des hauts lieux de sorties du secteur et, passé 23h, le public familial cède la place à une population noctambule plutôt jeune et souvent très alcoolisée. Face à l'ampleur des déviances, l'activité de la police municipale revêt alors une dimension toute singulière. L'enjeu n'est pas tant de réprimer que de réguler, tant que faire se peut, les troubles à la tranquillité. Les excès sont tels que les policiers municipaux ont depuis longtemps renoncé à verbaliser les personnes qui consomment de l'alcool sur la voie publique ; ils les invitent généralement à vider leurs bouteilles et s'efforcent de calmer les ardeurs des groupes les plus bruyants. A l'heure de la fermeture des établissements de nuit, lorsque la clientèle sort en masse dans les rues, ils se tiennent à distance pour éviter d'échauffer les esprits et n'interviennent qu'en cas de débordements majeurs. Au fond, la nuit, leur travail consiste à pacifier les choses pour éviter que les situations ne dégénèrent.

#### - Bilans chiffrés

Au terme de chaque saison estivale, l'activité du service fait l'objet d'un bilan spécifique, en sus du bilan annuel, ce qui montre bien que c'est sur cette période resserrée que les policiers municipaux sont les plus actifs. Pour exemple, on peut extraire du bilan de la saison 2006 quelques indicateurs qu'on retranscrit tels quels : « 94 interventions 'tranquillité publique/ordre public' (bruits, altercations entre particuliers, comportements de personne sur la voie publique), 23 interventions sur dégradations de biens publics ou privés, 10

interventions sur vols (vols simples, vols à la roulotte, cambriolages), 9 interventions sur violences (agressions, bagarres) », etc.

Dans le même sens, on observe que l'usage des carnets à souche verts est quasi circonscrit aux mois d'été : sur les 314 infractions au stationnement relevées en 2006, 302 l'ont été pendant la saison. Les chiffres de 2005 confirment cet état de fait, cependant ils donnent à voir un volume de contraventions bien plus important (745 PV à l'année, 633 en saison). La chute du nombre en 2006 s'explique par le désengagement volontaire de la police municipale sur le stationnement en zone bleue, suite à des travaux de réaménagement du centre-ville. Les agents estiment que la nouvelle signalisation est défailante ; ils ont donc pris le parti de ne pas verbaliser, jugeant que les contrevenants pouvaient légitimement contester.

Le bilan d'activité 2006 fait également apparaître 157 PV relatifs au code de la route parmi lesquels 47 pour excès de vitesse, 17 procédures format A4 concernant des domaines aussi divers que la divagation d'un animal, l'occupation du domaine public sans autorisation ou encore l'implantation d'une construction sans permis de construire, 4 immobilisations de véhicule et 5 mises à disposition de personnes suite à une interpellation sur flagrant délit. En outre, la même année, les policiers municipaux ont traité 209 courriers, écrit 21 rapports et rédigé 334 mains courantes établies après des constatations, des interventions ou des signalements.

## **6. Le cas de la ville F : un rôle de second plan**

La police municipale de la ville F, petite structure comparable en taille à celle de la ville E l'hiver, fait figure de cas particulier dans notre échantillon. Tandis que les cinq autres exemples illustrent une montée en charge par-delà les différences d'effectifs, ce sixième service reste en retrait et peine à se développer. Opérationnels de 13h à 20h du lundi au vendredi, ses quatre agents ont du mal à trouver leur place sur la scène municipale.

### ***La doctrine d'emploi municipale***

Pour comprendre le positionnement de la police municipale, il nous faut le resituer dans le schéma général de la mairie de la ville F, au regard des stratégies mises en œuvre en matière de « prévention/sécurité ». Dans la seconde moitié des années 1990, la municipalité engage une politique ambitieuse articulant trois volets : constitution d'un observatoire de la délinquance (qui a depuis périclité), implantation d'une maison de la justice et du droit, et, surtout, création d'un dispositif de correspondants de nuit. L'adjoint au maire à l'époque chargé de la « prévention/sécurité » revient sur la philosophie qui sous-tend ce « triptyque » : en matière policière, la municipalité en appelle à la responsabilité régaliennne de l'Etat, s'en remet donc à la police nationale et contribue à la mise en place de la police de proximité

(qu'elle voit par la suite se déliter et dont elle souhaite aujourd'hui le redéploiement) ; pour le reste, elle a son rôle à jouer en tant qu'« acteur de la coproduction de la sécurité » et veut proposer des outils et des modes d'intervention d'un nouveau genre. A ce moment-là, le mot d'ordre est clair : « Baissons notre niveau de police municipale et, politiquement, mettons en avant autre chose ! » C'est alors que les premiers correspondants de nuit sont recrutés, cependant que les postes des policiers municipaux partant en retraite ne sont pas remplacés.

Au moment de l'enquête, la ville E compte 6 correspondants de nuit. Ils relèvent d'une structure associative subventionnée, sont sous tutelle d'un coordinateur employé par la mairie et interviennent tous les jours entre 17h et 24h (voire jusqu'à 2h du matin les soirs d'été). Sans conteste, leur position est centrale dans le dispositif municipal de gestion urbaine de proximité quand, par contraste, celle des policiers municipaux paraît quelque peu marginale. Pourtant, lors de son dernier mandat, le maire choisit de renforcer les effectifs de la police municipale auquel il attribue en sus deux voitures, deux scooters et cinq VTT. Assurément, l'objectif est d'accentuer la visibilité de la présence policière dans la commune. Cela ne saurait toutefois signifier que la doctrine d'emploi s'en trouve foncièrement modifiée. En aucun cas il ne s'agit ici de mettre en cause une politique municipale de « prévention sécurité » qui semble au contraire novatrice et porteuse à bien des égards. Mais pour cohérente et assumée soit-elle d'un point de vue global, elle n'est pas sans poser question lorsqu'on l'aborde par l'entrée spécifique de la police municipale. Dans le système en place, il semble n'y avoir pas de véritable rôle à jouer pour elle, du moins pas en premier plan.

### ***Les principaux domaines d'activité***

Si l'on force le trait pour montrer que la police municipale de la ville F est moins sollicitée que les cinq autres services présentés, il faut néanmoins retenir que certaines missions lui sont spécifiquement confiées. Pour le reste, c'est elle qui auto-détermine son travail au quotidien.

#### ***- Les tâches définies***

Par-delà le rôle de surveillance générale, la police municipale est chargée d'un certain nombre de tâches désignées : intervenir sur les déclenchements d'alarme des bâtiments communaux, se porter sur les lieux de tout accident de la route ou événement mobilisant les sapeurs-pompiers pour assistance et information au maire, accompagner les élus et les services sociaux dans le cadre des procédures d'hospitalisation d'office, participer au dispositif de sécurisation de certaines manifestations publiques, animer des séances de prévention routière dans les écoles primaires ou encore distribuer les plis du conseil municipal, la liste n'est certainement pas exhaustive. En outre, il arrive que le maire transmette des « fiches requérants » après avoir accordé audience aux administrés se plaignant de situations problématiques : il s'agit alors pour les agents d'aller constater les faits et d'en rendre compte

à leur hiérarchie dans les meilleurs délais. A l'évidence, ponctuellement, le maire ou le DGS donnent également des directives particulières, en fonction des difficultés rencontrées dans la commune à un moment donné. Cela étant, du point de vue des policiers municipaux, les missions attribuées et les demandes d'intervention ciblées restent bien maigres et ne sauraient suffire à remplir les vacances.

#### - L'auto-définition des tâches

Dans cette ville comme ailleurs, les policiers municipaux jouissent sur le terrain d'un pouvoir discrétionnaire et d'une marge de manœuvre qui leur permettent, peu ou prou, de réinterpréter leur rôle en pratique, de sélectionner leurs tâches, de modérer leur charge de travail et d'orienter leurs patrouilles à leur guise<sup>3</sup>. Dans le cas qui nous intéresse, cette logique de régulation autonome est d'autant plus prononcée que la doctrine d'emploi est au départ assez floue. Faute de consignes et de sollicitations, c'est aux agents qu'il revient de se mobiliser pour auto-définir leur activité. Si la démotivation et le sentiment d'inutilité l'emportent parfois, ils s'efforcent néanmoins de trouver matière à s'occuper : « on travaille beaucoup sur initiatives parce que s'il fallait qu'on attende d'avoir des directives... » A titre indicatif, en 2007, les diverses démarches engagées ont donné lieu à 145 rapports d'information, de constatation, d'intervention ou de mise à disposition.

Proactifs, les policiers municipaux vont, disent-ils, « chercher l'affaire » et s'attachent notamment à repérer les situations suspectes susceptibles d'aboutir à des interpellations. A cette fin, ils accentuent la surveillance en des lieux ciblés (par exemple au niveau du parc naturel et de ses espaces boisés, double terrain de jeu des exhibitionnistes et des adeptes de la mini-moto) et recueillent un maximum d'éléments d'information qu'ils relaient à certaines équipes de la police nationale avec lesquelles ils travaillent en étroite collaboration sur le terrain. Autrement dit, face au manque de directives, les agents ont toute latitude pour s'approprier leur mission dans les termes qui leur conviennent et – effet pervers – s'inscrivent de fait dans une approche proprement policière a priori contraire au modèle de prévention, de médiation et de proximité promu par la municipalité.

Cela dit, conformément à la volonté politique, l'essentiel du travail relève bien de la surveillance générale. L'examen des pratiques révèle cependant qu'il ne s'agit pas véritablement d'un « îlotage sur l'ensemble des secteurs » tel que l'entend le directeur du service. On observe d'une part, que les agents patrouillent presque exclusivement en voiture, voire en VTT aux beaux jours, mais très rarement à pied ; d'autre part, qu'ils évitent certains quartiers sensibles. « Il y a des endroits où on ne va pas », admettent-ils, notamment une cité qu'ils qualifient de « zone de non-droit » où ils refusent de s'exposer sans moyen de

---

<sup>3</sup> Bien sûr, ce qui vaut pour les policiers municipaux vaut aussi, et plus largement, pour les policiers en général. A propos de la police nationale, voir les travaux remarquables de D. Monjardet, notamment *Ce que fait la police, Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996.

protection supplémentaire. S'ils voudraient, rappelons-le, être dotés d'une arme de quatrième catégorie, on peut toutefois se demander en quoi le port d'un revolver, dont l'usage est strictement limité aux cas extrêmes de légitime défense, changerait foncièrement la donne.

En matière de contrôle et de verbalisation, on peut noter que la police municipale accorde un intérêt particulier à la question des chiens dangereux, sachant que la ville de Lormont répertorie plus de 150 chiens de deuxième catégorie et près d'une vingtaine de chiens de première catégorie. C'est plus spécialement l'une des agents, ex-entraîneur canin, qui intervient sur ce plan et qui est également chargée d'enregistrer les déclarations. Pour le reste, le bilan d'activité du service (que les policiers municipaux font pour leur propre compte mais que leur hiérarchie ne leur demande pas) mentionne, en 2006, 200 PV de contravention aux règles de stationnement et 110 PV relatifs aux autres infractions au code de la route.

### **Conclusion :**

#### **derrière la revendication commune de la « proximité » se cachent en réalité des conceptions différentes du métier**

Au terme de cette présentation, on peut se demander quelle est la valeur ajoutée des polices municipales dans les systèmes locaux de sécurité. Par-delà leurs différences, n'incarneraient-elles pas cette fameuse police de proximité dont on a beaucoup parlé ces dernières années ? En tout cas, c'est le point de vue majoritairement défendu par les acteurs des polices municipales, élus locaux et agents de terrain confondus. Le thème de « la seule vraie police de proximité » constitue l'élément structurant de leurs discours de légitimation politique et professionnelle. Mais derrière sa prime apparence consensuelle, ce thème donne lieu à bien des variations – ce dont rendent compte les six cas présentés. S'il s'agit pour certains d'intervenir au plus près des gens et de leurs préoccupations, il s'agit pour d'autres d'intervenir au plus près de la délinquance locale. Au fond, l'usage du terme « proximité » s'est tellement généralisé qu'il ne dit plus grand-chose de la manière dont est effectivement conçue l'action de la police municipale. Polysémique, la notion est suffisamment large pour recouvrir une diversité de traductions opérationnelles.

Au sens strict, la police de proximité relève pourtant d'une doctrine spécifique et renvoie à un référentiel d'action propre. Elle propose un modèle alternatif à la logique purement légaliste et répressive et partage avec le *community policing* anglo-saxon quelques grands principes : c'est une police à vocation généraliste, intégrée dans la ville, connue et acceptée par tous, encline à traiter la pluralité des demandes locales de sécurité. A cet effet, le *Guide pratique de la police de proximité* élaboré par l'IHESI<sup>4</sup> préconise « une action policière ordonnée autour

---

<sup>4</sup> IHESI, *Guide pratique de la police de proximité*, La Documentation Française, Paris, 2000.



de territoires bien identifiés, un contact permanent avec la population, une polyvalence valorisante de la fonction policière, une responsabilisation des acteurs de terrains à tous les niveaux, un service rendu de qualité ». Autrement dit, la police de proximité repose sur la bonne connaissance des quartiers, l'ouverture aux partenariats locaux, l'instauration d'une relation de confiance avec les habitants et l'adoption d'une démarche proactive d'anticipation et de résolution des problèmes. En ce sens, l'action ne se limite pas au champ pénal mais s'ouvre « au champ extraordinairement vaste des situations pénibles qui poussent les citoyens à se tourner vers la police »<sup>5</sup>.

A l'aune de ces critères, on peut s'interroger sur les stratégies mises en œuvre par les polices municipales pour satisfaire aux exigences d'une véritable police de proximité. Dans certains services, notamment les plus petits, il est fréquent que les agents interviennent *de facto* dans cet esprit, mais rien n'est spécialement fait, sur le plan organisationnel et managérial, pour les y encourager. Au contraire, quand les directives se recentrent sur le contrôle et la répression, elles jouent à l'évidence en défaveur d'une démarche policière de proximité. Dans la ville B, quelques « anciens » du service déplorent en ce sens l'accent mis sur la verbalisation qui, disent-ils, ne leur laisse plus le temps pour les prises de contacts et se répercute négativement sur leur image auprès de la population. Par contraste, d'autres polices municipales engagent des politiques volontaristes visant à promouvoir la proximité et à améliorer la qualité du service rendu. Celles des villes A, C et D se rejoignent sur ce plan. Pour leurs dirigeants respectifs, les enjeux sont les mêmes : conforter l'ancrage de la police municipale dans la ville, établir une relation de confiance avec les habitants pour mieux se saisir de leurs problèmes, approfondir la connaissance des quartiers pour mieux anticiper les besoins. A cette fin, chacun des trois services a pris des mesures spécifiques.

Dans la ville A, le dispositif de police de proximité mis en place en 2005 a la particularité de fonctionner à l'échelle restreinte du centre-ville, secteur prioritaire pour le maire, et non pas dans les zones urbaines sensibles où la police municipale n'intervient pas. Il prend la forme d'un îlotage pédestre et se rapporte notamment au suivi des « missions soumises à bilan », initiées sur la base des requêtes adressées par les administrés. Il ne constitue pas une brigade à part entière : pour assurer les tâches de police de proximité, des effectifs sont prélevés par roulement au sein des différentes brigades. Cela étant, au moment de l'enquête, ce service tourne au ralenti. Le projet initial a connu plusieurs inflexions pour diverses raisons, parmi lesquelles « un défaut de motivation des agents, très clairement » (voir l'encadré page suivante).

---

<sup>5</sup> Pour le dire avec les mots de H. Goldstein, le concepteur du « *problem solving policing* ». Goldstein H., « Improving Police : a Problem Oriented Approach », *Crime and Delinquency*, 1979 ; trad. in *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 1998, n°31, p. 237-258.

## **Chronique du service de police de proximité de la police municipale de la ville A**

### *La genèse*

A l'origine, c'est le « patron » du bureau d'ordres qui a consacré son projet de service à la mise en œuvre de la police de proximité, partant du constat suivant : les policiers municipaux de la ville A, déchargés d'une partie du travail de voie publique suite à la création de la brigade du stationnement payant (ASVP), étaient toujours plus en voiture, sollicités pour des interventions réactives sur requête du PC radio, au détriment des patrouilles pédestres et des contacts avec le public. L'analyse étant partagée par l'équipe de direction, le projet a été porté en interne et présenté en mairie. Après validation, un bureau de la police de proximité a été constitué au début de l'année 2005 : deux chefs de service et un gardien, ancien gendarme reconverti, ont été chargés de monter le service et d'élaborer des instruments de gestion opérationnelle adéquats.

### *La conception initiale*

Le dispositif tel qu'il a été conçu au départ repose sur cinq grands principes :

- l'ilotage pédestre comme mode d'action ;
- le centre-ville comme zone d'intervention, sur la base d'un découpage en huit secteurs ;
- l'affectation de quatre « proximiens » par jour et par secteur (deux le matin, deux l'après-midi) ;
- la fidélisation des « proximiens » sur leur secteur, « pour que le policier soit connu et reconnu » ;
- le recrutement des « proximiens » sur volontariat, comme gage de motivation.

Dans un souci d'équité, il a été décidé de ne pas détacher les « proximiens » de leur brigade initiale, afin de ne pas les écarter du régime commun et des avantages pécuniaires relatifs aux heures de nuit et aux heures supplémentaires. S'il y a deux gradés à la tête du service de police de proximité, il n'y a donc pas d'unité spécifique de « proximiens ». Ces derniers suivent le même cycle de travail que leurs collègues et se fondent dans les équipages pour les semaines de nuit et les missions exceptionnelles.

### *La phase de démarrage*

Suite à l'appel à candidature, seul un tiers des trente-deux postes de « proximiens » a été pourvu. « Ça a traîné les pieds, raconte l'adjoint au chef du service, parce qu'il y en a qui ne veulent faire que de la voiture et du 'saute-dessus' ». Faute de volontaires, la hiérarchie a donc été contrainte de désigner les autres « proximiens », pour l'essentiel de jeunes recrues (ce qui n'aura pas manqué de contribuer à la dévalorisation d'un service perçu comme un passage obligé). Une fois l'équipe au complet, les « proximiens » ont bénéficié d'une formation et c'est en mai 2005 que l'activité du service de police de proximité a officiellement démarré au sein de la police municipale de la ville A.

### *Le mode de fonctionnement*

Le mode de fonctionnement alors initié vaut encore à l'heure actuelle. Quotidiennement, les responsables établissent pour chaque secteur un « bulletin de service de police de proximité ». Y sont

indiquées les directives, par ordre de priorité : les « missions soumises à bilan », les « points particuliers à surveiller impérativement » et les « consignes » générales relayées par le bureau d'ordres. Ce n'est qu'après avoir assuré cet ensemble de tâches prédéfinies que le travail des « proximiens » s'ouvre à l'initiative. En outre, au terme de chaque vacation, ils sont tenus de remplir dans le détail les nombreuses rubriques d'un « bulletin de renseignement quotidien » (éléments d'information divers, heures de passage dans les différentes rues du secteur, prises de contact, recueil des doléances, verbalisation, etc.). Tout cela concourt à renforcer chez les agents le sentiment d'une activité contraignante, excessivement encadrée, laissant peu de place à l'autonomie.

### *Les inflexions*

Malgré les moyens déployés, malgré la motivation de certains éléments, les responsables du service reconnaissent que « ça n'a pas pris ». Dès l'été 2005, des problèmes d'effectifs ont commencé à se poser. Aussi les secteurs 7 et 8, les plus vastes et les plus éloignés du poste central, ont officieusement fusionné pour n'être plus couverts que par un seul binôme de « proximiens » qui ont par ailleurs été dotés de scooters pour faciliter leurs allers-retours. Non contents, les autres « proximiens » ont eux aussi réclamé des scooters auprès des permanenciers qui, régulièrement, ont accepté de leur en fournir. En outre, assez rapidement, il a été mis un terme à l'affectation territorialisée des « proximiens », les binômes tournant indifféremment sur les divers secteurs. En somme, ces premières inflexions ont annoncé « le début de la fin de la 'vraie' police de proximité » qui était « très vite devenue un service repoussoir ». La politique mise en œuvre n'a effectivement pas remporté l'adhésion de la base, « ça a râlé, ça a râlé », et au bout de quelques mois, le changement fut radical puisque les postes de « proximiens » ont été supprimés. Pour continuer de remplir les missions, il a été décidé de ponctionner par roulement des personnels disponibles au sein des cinq brigades. A partir de ce moment-là, il n'y eut plus de personnel dédié et « la police de proximité est devenue un service comme un autre ».

### *Un service « en veille » au moment de l'enquête*

En 2007, le système perdure en l'état. Mais s'il est censé y avoir au moins un équipage de proximité par vacation, ce n'est de fait pas le cas, l'enjeu n'étant pas prioritaire. L'ordre d'affectation des effectifs tel qu'il est mentionné dans l'abaque en rend bien compte : il faut d'abord constituer des équipages pour les missions « trafic » et « MTP », puis un équipage à disposition du PC radio, et enfin, s'il reste un peu de personnel, des équipages pour les missions de proximité. Ainsi, d'après les statistiques du service, seuls 30 à 40 % des huit secteurs sont journalièrement couverts, à peine 10 % si l'on retire les trois secteurs couverts par la brigade de l'hyper-centre, mieux disposée à jouer le jeu de la « pol-prox » en ce sens qu'elle patrouille à pied exclusivement. Les responsables de la police municipale l'admettent sans mal, la police de proximité est « aujourd'hui un peu en veille ». Cela dit, ils veulent croire que « ça va redémarrer dur ». Comme l'explique le directeur, « on recherche des leviers pour la relancer. Toujours avec la philosophie de départ. On pense que la philosophie de départ

est la bonne. Mais il faut qu'on arrive à trouver les bons leviers. » Il s'agit notamment de revoir le management, de « casser le formalisme » d'un dispositif qui tend à « décourager les agents » et, surtout, de réussir à mieux les sensibiliser à la démarche au travers des briefings quotidiens. Mais à effectifs constants, les efforts seront vains : « on ne pourra réaliser correctement cette mission qu'avec des effectifs complémentaires », « ça passera nécessairement par des recrutements. »

Dans la ville C, on l'a souligné, la police municipale se revendique expressément du modèle de police de proximité. Comme le dit l'un des chefs de brigade, « ici, c'est la proximité à son extrême ». Le directeur du service en propose une définition fondée sur la polyvalence et l'implication dans les quartiers : « Il faut que le fonctionnaire soit capable de gérer une intervention, d'utiliser son tonfa, mais qu'il soit aussi en capacité de communiquer avec tous ses partenaires, et de s'adapter. (...) Il faut qu'il ait une bonne connaissance de l'environnement. Il est sur le terrain et il doit être en capacité d'anticiper sur les événements, d'évaluer les problématiques, d'expliquer ce qui se passe sur tel secteur. C'est un maillon très important dans cette chaîne de la sécurité. » Si cette ligne directrice vaut pour l'ensemble des brigades, l'unité de proximité est, logiquement, la plus investie en la matière. Elle concentre la majorité des effectifs et couvre l'ensemble du territoire communal. Chaque agent se voit confier la responsabilité d'un îlot : il y est le « référent » de la police municipale, doit y suivre de près les événements et centraliser les informations s'y rapportant. Il est notamment destinataire des « fiches-mission » élaborées à partir des réclamations diverses ; sur la foi des informations recueillies, des courriers signés par le maire ou son adjoint sont en retour adressés aux administrés, dans une logique de réponse systématique aux requêtes individuelles. Ainsi, la politique du service encourage l'initiative, les prises de contact et les relations partenariales. En pratique, les agents s'y conforment assez largement.

Le directeur de la police municipale témoigne toutefois des « obstacles rencontrés pour mettre en place ce type de police ». Il fait part du « déficit de management au niveau de l'encadrement intermédiaire » et, surtout, de « la difficulté de trouver les fonctionnaires qui sont en capacité de bien faire ce métier ». « J'avais, raconte-t-il, des bons fonctionnaires qui étaient capables de gérer des interventions, mais qui étaient incapables de créer un réseau, d'avoir un contact avec les partenaires. On ne pouvait même pas leur demander d'aller dans une réunion partager l'information, ils ne se sentaient même pas concernés. Ils restaient fermés : 'c'est la police !' ». Les éléments les moins motivés ont depuis quitté le service, et pour éviter les « erreurs de casting », la police municipale s'appuie désormais sur une méthode de recrutement sélectif mise au point avec la psychologue de la direction des ressources humaines. Mais ce niveau d'exigence n'est pas sans renforcer les problèmes de recrutement d'un service qui compte plusieurs postes vacants et souffre d'un défaut d'attractivité, eu égard à sa doctrine d'emploi notamment.

Dans la ville D, la police municipale se positionne également sur le registre de la police de proximité. Pour l'élue déléguée à la « prévention/sécurité », cela ne fait aucun doute : « on a beaucoup parlé de la disparition de la police de proximité version police nationale, et c'est vrai qu'aujourd'hui, la police municipale, je la considère comme la police de proximité par excellence. » Aussi l'activité repose-t-elle sur un « principe d'îlotage » et sur un « maillage de la ville », découpée en quatre secteurs auxquels sont respectivement affectées les quatre brigades généralistes du service. Ces dernières suivent les mêmes grandes orientations mais leur travail, on l'a déjà souligné, varient d'un secteur à l'autre. De fait, c'est dans les quartiers d'habitat social que l'approche en termes de police de proximité prend toute sa dimension. La police municipale a choisi d'y implanter les postes des îlotiers, au cœur des deux principales cités HLM de la ville. Elle ouvre en sus des « points de contact » sur trois autres sites, permettant de recevoir le public. Fut un temps, elle imposait aux agents de changer de brigade tous les trois ans, mais elle a depuis revu sa politique managériale et entend au contraire les fidéliser à leur secteur. Comme l'explique un îlotier du secteur Ouest, « il faut qu'on ait la confiance des gens et il faut qu'on l'ait dans la durée. (...) Si on n'arrive pas à laisser le même effectif qui est motivé sur un quartier, on n'y arrivera pas ! » Pour le dire avec les mots du chargé de mission, l'objectif est effectivement que « les gens s'habituent au bleu du policier municipal et qu'il y ait un manque dès lors qu'il n'est pas là : 'on n'a pas notre flic !' » Les observations de terrain permettent de dire que les îlotiers travaillent en ce sens et sont en phase avec la doctrine d'emploi, présents sur le terrain, assez proches de la population. Ils font partie du quartier.

A travers les exemples de ces trois villes, on peut apprécier les efforts déployés par certains services en faveur d'une démarche policière de proximité. On peut également voir que les stratégies mises en œuvre sont diverses et plus ou moins porteuses. Elles butent sur des problèmes récurrents d'effectifs, sachant que « l'îlotage est un service gourmand de personnels » et, surtout, sur les réticences d'un groupe professionnel qui tend à valoriser la culture du « flag » et de l'intervention, au détriment des missions relationnelles et des tâches de police administratives qui constituent pourtant l'essentiel de l'activité. Comme le résume le directeur de la police municipale de la ville A, « les agents, au jour d'aujourd'hui – je pense que ça tient en partie au cursus de formation – sont orientés 'répression', pour parler simple. Ils sont orientés très 'répression' et n'ont pas la fibre 'prévention', 'police de proximité'. Alors, dans la police de proximité, on a autant la prévention que la répression, mais c'est vrai qu'il faut avoir la fibre 'prévention' pour faire de la proximité. Et on a trouvé un défaut de motivation chez les agents. » Ainsi, il peut y avoir un pas entre l'affichage au sommet d'une politique de proximité et la réalité des pratiques sur le terrain. Pour le franchir, l'adhésion des policiers de la base est nécessaire, mais elle n'a rien d'évident et les dispositifs mis en place ne sauraient faire l'économie d'un travail de sensibilisation et de formation en amont.

En conclusion, à la question de savoir si les polices municipales s'apparentent à la « vraie » police de proximité, il est donc délicat de répondre de manière univoque tant les doctrines d'emploi et les logiques d'action diffèrent selon les communes. Malgré tout, il semble qu'on puisse tirer quelques conclusions générales. Comparées aux forces de sécurité étatiques, les polices municipales gardent l'avantage sur le terrain de la proximité : ce sont des polices locales, administrées à l'échelle de la commune, qui, souvent, jouent la carte de la surveillance préventive et de la tranquillité quotidienne. Leur connaissance de la population, leur implication sur le territoire et leur sensibilité relative à l'idée d'un service policier étendu sont autant de signes laissant penser qu'elles s'inscrivent, de fait, dans la filiation d'une véritable police de proximité. Mais à mesure qu'elles montent en puissance et se voient attribuer de nouvelles prérogatives, elles tendent à se recentrer sur les opérations de contrôle, la verbalisation et les interpellations. Cette inflexion répressive est manifeste, et la qualité des relations avec le public s'en trouve sensiblement affectée. Les travers bien connus d'une police urbaine qui perd tout lien avec la cité<sup>6</sup> représentent un risque réel, qui invite les pouvoirs publics et la profession à reconsidérer la question du rôle des polices municipales dans leur ensemble. L'enjeu, c'est aujourd'hui de réussir à conjuguer l'exercice des nouveaux pouvoirs avec la vocation initiale de proximité, pour offrir un service public policier de qualité, en phase avec les réalités locales.

**Pour citer cet article :**

Virginie MALOCHET, « Que fait (réellement) la police municipale ? Une comparaison entre six villes », *Délinquance, justice et autres questions de société*, 2010, Mis en ligne le 4 juin 2010. URL : <http://www.laurent-mucchielli.org/index.php?post/2010/05/28/Police-municipale-%3A-le-dossier>

---

<sup>6</sup> Monjardet D., « Réinventer la police urbaine. Le travail policier à la question dans les quartiers », *Les Annales de la recherche urbaine*, 1999, n°83-84, p. 15-22.